

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023 A 18H15**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Carole SYLVESTRE.

Absents excusés : M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU et Mme Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à M. Cornelis DROST, Mme Laurence CHATEAU à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN.

Début de la séance à 18h20.

1 - Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 :

POUR à l'unanimité.

2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 25 septembre 2023, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 3 fois (n° 23.32 à n° 23.34).

N° 23-32:

Vu la demande présentée le 21 septembre 2023 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à RENAISON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	317	23 place Marie Crionnet	00 a 59 ca

Appartenant à :

- SERENUS Julien,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23.33 :

Vu la demande présentée le 26 septembre 2023 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire Associée à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	158	10 rue Robert Barathon	00 a 81 ca
AY	156	Les Morelles	01 a 42 ca

Appartenant à :

- SCI MIVIERE,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23.34 :

Vu la demande présentée le 13 octobre 2023 par Maître Annabelle ROSSETI, Notaire à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	84	156 rue de Saint Roch	01 a 67 ca

Appartenant à :

- BITAR Hassan,

⇒ **décision de non-préemption**

Arrivée de Carole SYLVESTRE à 18h30

Présents : 18 Votants : 21

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
02/10/2023	F	Services techniques : Achat balais pour balayeuse HAKO	SOVB MELLE	436,52	523,82
11/10/2023	F	Service Espaces verts : Achat sapins de Noël	SAPIN DE LA COTE ROANNAISE	1 560,00	1 716,00
03/10/2023	F	Service scolaire : Achat de blouses et sabots	CLINIC DRESS	230,18	276,20
03/10/2023	F	Service scolaire : Achat de blouses, baskets et sabots	ECHOPPE	706,19	847,43
04/10/2023	T	Appartement 213 rue de Gruyères : Remplacement vase d'expansion de la chaudière	GARDES & LAROCHE	219,45	241,40
04/10/2023	T	Salle La Parenthèse : Remplacement des 14 batteries des blocs alarme incendie	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	700,00	840,00
12/10/2023	T	Réseau public : Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à une demande de raccordement	ENEDIS	38 379,43	46 055,32
			TOTAUX	42 231,77	50 500,17

3 -Commune ambassadrice du don d'organes – Approbation de la charte**N° 2023-10-23/01**

A la suite d'une sollicitation du collectif Greffes+, Monsieur le Maire propose que la commune de Renaison devienne commune ambassadrice du don d'organes.

Il rappelle que la loi française prévoit que tout le monde est un donneur d'organes et de tissus sauf si un refus du vivant a été exprimé. Les proches sont systématiquement interrogés sur l'éventuelle opposition exprimée par le défunt de son vivant lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Aussi, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

En devenant ambassadrice du don d'organes, la commune souhaite ainsi œuvrer pour sensibiliser, soutenir, susciter le débat et l'échange. Ce projet est soutenu par l'Association des Maires de France, le ministère de la santé via son Agence de la biomédecine et la Fondation de l'académie de médecine.

Il est proposé de matérialiser cet engagement par la signature d'une charte et par la pose de panneaux aux entrées de notre commune. Le « ruban vert » porte l'image de cette cause, il est le symbole du don d'organes et aussi également le signe distinctif de la gratitude exprimée par la société envers tous les donneurs d'organes et de tissus, et d'espoir pour les patients en attente.

DECISION :

- Approuver que la commune soit commune ambassadrice du don d'organes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la chartre portant la commune de Renaison ambassadrice du don d'organes, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➔ Pour à l'unanimité

4- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

N°2023-10-23/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant l'accord de la personne désignée ci-après ;

DECISION :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. PAYET Gérard est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Renaison, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'expiration du mandat en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la commune, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➔ Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que, à la suite de la démission de Monsieur Antoine Vermorel Marques, le poste d'Adjoint qu'il occupait a été supprimé en raison de sa vacance. Il propose aujourd'hui :

- de créer un poste d'Adjoint supplémentaire, portant à six le nombre d'Adjoints ;
- de délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir : il prendra rang après tous les autres en qualité de dernier Adjoint élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu les délibérations n°2022-07-20/01 et 2022-11-10/07 du Conseil municipal en date des 20 juillet 2022 et 10 novembre 2022 portant respectivement sur la modification du nombre d'Adjoints et sur la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints,

DECISION :

- approuver la création d'un (1) poste d'Adjoint au Maire portant le nombre d'Adjoints à six (6).
- approuver que le nouvel Adjoint élu sera en 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

➔ Pour à l'unanimité

6 - Election du 6^{ème} Adjoint au Maire

N° 2023-10-23/04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu la délibération n° 2023-10-23/03 du 23 octobre 2023 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 2022-11-10/07 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;

Considérant que le ou les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Considérant qu'il convient de garantir la parité parmi les Adjoints ;

Il convient de constituer un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs. Il s'agit de Jean-Pierre SAPT, secrétaire et Céline JANDARD et Marie-Françoise DESORMIERE, assesseurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Didier PICARD présente sa candidature.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Beluze, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue (au moins la moitié + 1 de suffrage exprimés) :	11

Monsieur Didier PICARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

7 - Mise à jour du tableau du Conseil municipal

N° 2023-10-23/05

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à mettre à jour le tableau du Conseil municipal suite à l'élection du 6^{ème} Adjoint au Maire.

Vu la délibération n° 2023-10-23/03 du 23 octobre 2023 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n° 2022-11-10/07 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau du Conseil municipal,

DECISION :

- Abroger la délibération n° 2022-11-10/07 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;
- Approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal comme suit :

NOM	Prénom	Fonction
BELUZE	Laurent	Maire
MARCELLIN	Muriel	Première Adjointe
GALLAND	Sylvie	Deuxième Adjointe
GOUTAUDIER	Frédéric	Troisième Adjoint
SIVET	Aurélie	Quatrième Adjointe
SAPT	Jean-Pierre	Cinquième Adjoint
PICARD	Didier	Sixième Adjoint
PERRIN	Yves	Conseiller
GLATZ	Philippe	Conseiller
REMONTET	Monique	Conseillère
MATTONI	Robert	Conseiller
DROST	Cornelis	Conseiller
REGNY	Christophe	Conseiller
MUZELLE	Dominique	Conseiller
DJELLAB	Salim	Conseiller
BESSON	Séverine	Conseillère
SYLVESTRE	Carole	Conseillère
CHATEAU	Laurence	Conseillère
DESPIERRE	Béatrice	Conseillère
RAMIREZ	Magali	Conseillère
DESORMIERE	Marie-Françoise	Conseillère
JANDARD	Céline	Conseillère

➔ **Pour à l'unanimité**

8 - Indemnité de fonctions du nouvel Adjoint

N° 2023-10-23/06

A la suite de l'élection du 6^{ème} Adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée. Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux article L2123-20 et suivants dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2019 (IB 1027). Le Conseil municipal, lors de son installation, a fixé les indemnités de fonction des Adjoints à 19.80% de l'indice brut terminal (soit l'IB 1027). Monsieur le Maire propose de maintenir les indemnités de fonction au même taux.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs Adjoints est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués à chacun.

Considérant que la valeur mensuelle de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 4 085.91 €/mois, l'enveloppe maximale s'élève à 6 962,39 € (2 108.33 € pour le Maire et Adjoint : 809,01 € par Adjoint) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-05-19/01 du 29 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire-et des Adjointes ;

Vu la délibération n°2023-10-23/04 du 23 octobre 2023 désignant Monsieur Didier PICARD en qualité d'Adjoint au 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau ;

DECISION :

- Fixer le montant de l'indemnité du 6^{ème} Adjoint à 19.80% de l'indice brute terminal de la fonction publique ;
- Préciser que l'indemnité de fonction fixée dans la présente délibération sera versée à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- Approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées ci-dessous :

NOM et Prénom	Fonction	Taux / indice terminal en %	Base indice 1027 en € Au 1er juillet 2023
BELUZE Laurent	Maire	51,60	2108,33
MARCELLIN Muriel	1 ^{er} Adjointe	19,80	809,01
GALLAND Sylvie	2 ^{ème} Adjointe	19,80	809,01
GOUTAUDIER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
SIVET Aurélie	4 ^{ème} Adjointe	19,80	809,01
SAPT Jean-Pierre	5 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
PICARD Didier	6 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
			6 962,39

➔ **Pour à l'unanimité**

9- Modification des membres de la commission municipale « Information municipale, Attractivité, Relations avec les personnes âgées ». N° 2023-10-23/07

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de décider des créations de commissions, de fixer le nombre des conseillers et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Il rappelle que à la suite de la démission de Monsieur Antoine VERMOREL MARQUES la commission « Information municipale, Attractivité, Relations avec les personnes âgées », a été mise en sommeil et qu'il conviendrait de la réunir à nouveau.

Vu la délibération n°2020-05-23/02 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant sur la création des commissions municipales ;

DECISION :

- désigner les membres qui composent la commission « Information municipale, Attractivité, Relations avec les personnes âgées » comme suit :

Didier PICARD, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Cornelis DROST, Yves PERRIN, Aurélie SIVET

➔ **Pour à l'unanimité**

10- Approbation de la convention entre le CDG 42 et la Commune concernant les contrats d'assurance des risques statutaires N° 2023-10-23/08

Madame Sylvie GALLAND expose que la Commune a confié au CDG 42 la réalisation de la procédure de renouvellement du contrat pour les assurances couvrant les risques statutaires.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a choisi l'attributaire, qui est CNP et Relyens gestionnaire du contrat qui propose pour les collectivités adhérentes de 11 à 30 agents affiliés à la CNRACL, les assurances suivantes :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECISION :

- Accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

- Taux : 6,26 %
- Franchise : 30 jours par arrêt de maladie ordinaire

- Accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- ✓ La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- ✓ Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

➔ Pour à l'unanimité

11 - Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables - Toiture du bâtiment de Saint Haon le Châtel **N° 2023-10-23/09**

Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive », cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment

par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive ».

Le bâtiment appartenant à la commune de Renaison situé sur la commune de Saint Haon le Châtel a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Roannaise des Energies Renouvelables.

Aucun porteur de projet ne s'est manifesté à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt lancé entre le 31 juillet et le 11 septembre 2023. Il est donc proposé d'accepter la proposition de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables et de donner à bail la toiture de l'immeuble situé sur la commune de Saint Haon le Châtel : soit un emplacement d'une superficie de 265 m² et un espace aérien d'une hauteur de 3 mètres, sur la parcelle cadastrée section OA numéro 1324.

DECISION :

- Fixer le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment appartenant à la commune de Renaison à 435 € par an net ;
- Dire que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune ;
- Approuver la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à Roanne (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération ;
- Dire que l'occupation concerne une partie de la toiture de l'immeuble situé sur la commune de Saint Haon le Châtel, cadastré section OA numéro 1324, d'une surface de 265 m², et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;
- Dire que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;
- Fixer la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;
- Indiquer que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;
- Approuver le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

➔ Pour à l'unanimité

12 - ALLIADE Habitat : passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux N°2023-10-23/10

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de logements sociaux en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès du bailleur social ALLIADE Habitat.

Ces droits découlent de trois garanties d'emprunts : deux opérations situées Etoiles du Midi (pour respectivement 2 et 10 pavillons) et une opération de 7 logements Place du 11 Novembre.

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et le décret 2020-145 du 20 février 2020 viennent modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide

la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés.

En conséquence, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Chaque année, le bailleur devra adresser l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements.

DECISION :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ALLIADE Habitat la convention de réservation de logements en flux jointe en annexe.

➔ Pour à l'unanimité

13- Budget annexe Les Alloués : clôture définitive et reprise des excédents

N° 2023-10-23/11

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle que le budget annexe du lotissement « Les Alloués » a été créé en 2015. Il est assujéti à la TVA et une comptabilité de stock a été mise en place.

Sur les 15 233 m² cessibles aménagés en lots, 11 322 m² ont fait l'objet d'une commercialisation. Il reste un dernier lot de 2 950 m² à céder (parcelle AC 509) et des reliquats de 961 m² (AC 506, AC 507 et AC 510) d'espaces non aménagés. Monsieur le Maire rappelle que le prix de cession pour les lots aménagés a été fixé à 37 €HT /m² par le conseil municipal dans la délibération du 12 avril 2016 n°2016-04-12/04.

Le lotissement est aussi composé d'équipements publics (voiries et espaces verts) d'une surface de 3 581m² (comprenant les reliquats de 961 m²).

Le coût total du lotissement (y compris équipements publics) s'est élevé à 547 762,60 € HT. Il comprend les travaux d'aménagements et les achats de terrains, dont 16 892 m² achetés en 2016 au budget général de la commune au prix de 17 € net /m². Les recettes sont constituées uniquement de la vente des terrains réalisées à ce jour (418 914 € HT) et de l'intégration des surfaces restantes à réaliser dans le budget général.

Il est donc proposé de clore définitivement ce budget annexe :

- en cédant le lot non vendu de 2 950 m² au budget général au prix de 37 € HT/ m², soit 109 150,00 € HT (130 980,00 € TTC) ;
- en intégrant les équipements publics (3 581 m²) dans le patrimoine communal pour 60 877 € HT (73 052,40 € TTC), soit un prix au m² de 17 € HT (prix d'achat en 2016 des terrains au budget général) ;
- en remboursant au budget général le solde de l'avance de trésorerie consentie en 2017, soit 130 195,33 € ;
- en affectant au budget général le résultat de clôture excédentaire du lotissement, soit 41 178,40 € net.

Le bilan de clôture s'établirait donc, au 31 décembre 2023, comme suit :

DEPENSES (HT)	Situation au 31/12/2022	Réalisé en 2023 (provisoire)	Situation au 31/12/2023 (provisoire)
Acquisition	287 164,00		287 164,00
Travaux et études	244 044,17	16 553,27*	260 597,44
Frais accessoires	1,16		1,16
Remboursement avance au budget général		130 195,33	
TOTAL DEPENSES	531 209,33	146 748,60	547 762,60

RECETTES (HT)	Situation au 31/12/2022	Réalisé en 2023 (provisoire)	Situation au 31/12/2023 (provisoire)
Cessions des lots	418 914,00		418 914,00
Cession du lot au budget général		109 150,00	109 150,00
Transfert des équipements publics au budget général		60 877,00	60 877,00
Avance du budget général	130 195,33		
TOTAL RECETTES	549 109,33	170 027,00	588 941,00

* dont dépense engagée non payée au 26/09/2023 (facture du SIEL en attente de 1 624,21 €)

Résultat de clôture (excédent) : 41 178,40 €

Vu la délibération n°2015-03-03/03 en date du 3 mars 2015 portant création du budget annexe « Les Alloués » ;

Considérant que ce lotissement est désormais presque entièrement commercialisé et que toutes les dépenses prévues pour ces aménagements ont été totalement réalisées ;

Considérant que les écritures d'ordre budgétaire dans le budgets annexe « Les Alloués » et dans le budget général ont été prévues lors du vote des budgets primitifs 2023 ;

DECISION :

- Approuver la cession au budget général du dernier lot restant à vendre du lotissement « Les Alloués » (parcelle cadastrée AC 509 d'une superficie de 2 950 m²) au prix de 37 € du m², soit 109 150,00 € HT ;
- Approuver la cession au budget général des équipements publics d'une superficie de 3 581 m² du lotissement « Les Alloués » pour 60 877,00 € HT (parcelles cadastrées AC 506, AC 507, AC 510) ;
- Clôturer le budget annexe du lotissement « Les Alloués » au 31 décembre 2023 ;
- Approuver le bilan de clôture provisoire au 31 décembre 2023 qui arrête provisoirement les dépenses à 547 762,60 € HT et les recettes à 588 941,00 € HT ;
- Arrêter le résultat de clôture du budget annexe à la somme provisoire de 41 178,40 € et dit que cette somme sera affectée au budget général ;
- Acter que le bilan de clôture définitif sera arrêté au 31 décembre 2023.

➔ **Pour à l'unanimité**

14- Questions diverses

Prochain Conseil municipal : Lundi 27 novembre 2023 à 18h15.

L'enrobé de la voie verte se détériore, des fissures apparaissent. L'entreprise EIFFAGE a été sollicitée, elle a fait le même constat sur d'autres chantiers. A ce jour, il n'y a pas de risque d'accident pour les usagers, EIFFAGE souhaite donc avant de procéder à la réparation des dommages laisser évoluer l'enrobé jusqu'au printemps prochain pour mener des investigations complémentaires.

Le Président de Roannais Agglomération a annoncé que l'Agglomération mettrait 1 000 000 € à partir de 2025 en fonds de concours pour financer des projets communaux, soit environ 25 000 € par an et par commune.

La convention avec le Département pour la médiathèque doit être renouvelée. Il sera proposé au prochain Conseil municipal une revalorisation des crédits alloués pour le fonctionnement de celle-ci.

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Frédéric GOUTAUDIER :

Un point d'étape sur la compétence déchets de Roannais Agglomération : suite à la nouvelle organisation une réduction des tonnages de déchets collectés a été constatée. La prochaine étape sera de trier les biodéchets. Des expérimentations sont en cours mais il nous faut d'ores et déjà réfléchir à notre organisation (cantines, salles communales...).

L'accès aux déchetteries est aussi en train d'évoluer. Des travaux sont en cours, aucune décision n'est prise aujourd'hui sur les futures modalités d'accès des particuliers.

Jean-Pierre SAPT :

La prochaine commission Vie Associative est fixée au 24 novembre.

Muriel MARCELLIN :

La Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il est demandé aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. A ce jour, beaucoup d'incertitude persiste sur les conditions d'application de cette loi.

Aurélie SIVET :

Cette année, les écoles élémentaire et maternelle de Renaison font l'objet par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'une évaluation à laquelle sera associé un volet périscolaire. L'auto-évaluation (1ère phase) est à rendre avant les vacances de Noël. Une première réunion de travail a eu lieu le mercredi 11 octobre.

Prochaine Commission Education-jeunesse le mercredi 8 novembre (annule et remplace celle du 22 novembre).

Le paiement par prélèvement automatique est désormais proposé aux familles pour la restauration scolaire et l'accueil après l'école.

Les travaux concernant la rénovation/extension du restaurant scolaire ont commencé.

Sylvie GALLAND :

La prochaine commission Finances Personnel aura lieu le 11 décembre. Les différentes commissions doivent travailler sur leur budget avant cette date.

Didier PICARD :

Orange, en tant qu'opérateur de l'infrastructure historique, pilote l'arrêt du réseau cuivre. Les opérateurs commerciaux accompagnent leur abonné dans la migration vers la fibre.

Fermeture Commerciale : janvier 2025. A cette date, plus aucune offre sur support cuivre ne sera commercialisable, plus aucun client ne pourra commander un service sur cuivre.

Fermeture technique : janvier 2026. A cette date, les services sur réseau cuivre seront arrêtés, plus aucun client n'utilisera un service sur le réseau cuivre.

Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables : l'Europe impose d'augmenter à 42,5% la part d'énergies renouvelables des mix électriques des Etats. La France a pris la loi d'Accélération des Energies Renouvelables le 7 février 2023 en réponse à cette nouvelle disposition. Cette loi impose notamment que chaque commune désigne sur son territoire des zones propices au développement des énergies renouvelables.

Ces zones seront appelées « zones d'accélération ». Elles pourront apparaître dans des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc...) et permettront aux projets de production d'énergie renouvelable portés dans ces zones d'aller plus vite. Il y aura des zones pour chaque type d'énergie (solaire, éolien, hydroélectricité, etc...). Ces zones devront être suffisamment grandes pour pouvoir installer des puissances permettant d'atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Par ailleurs, elles devront permettre de préserver la ressource en eau, la biodiversité, l'agriculture, le voisinage, les enjeux paysagers et patrimoniaux, etc...

Elles devront tenir compte des objectifs de diversification des sources et types d'installation ainsi que de l'inventaire portant sur les zones d'activités économiques.

- COMPTES RENDUS DES CONSEILLERS

Philippe GLATZ :

Dans le cadre du projet « Moby », plusieurs réflexions sont en cours, notamment la possibilité d'indiquer rue du Collège que le sens interdit ne s'impose pas aux cycliste, la création d'un site de covoiturage pour les familles...
Roannais Agglomération propose de travailler sur un cheminement vélo. A cette occasion, il a été constaté un problème de vitesse au carrefour de la RD8 au niveau du garage CRA.

Yves PERRIN :

La station de lavage vélo devrait être installée prochainement,
Le label « Village Sport Nature » pour Renaison pourrait être de nouveau étudié avec Roannais Agglo.
La Cabane à Matheron sur le site des Grands Murcins est terminée.
Un appel à bénévoles pour nos porte-drapeaux est lancé afin d'assister les personnes qui s'en chargent actuellement lors de nos manifestations.

Séance levée à 20h15

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 27 novembre 2023.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*La Secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN*

